

# Rivière du Plessis-Robinson

## Réglementation générale de la pêche de loisir sur la rivière de la cité-jardins au Plessis-Robinson.

### Conditions d'autorisation de pêche :

- Être en possession d'une carte de pêche de l'année en cours :
- Carte annuelle domaine public + cpma + timbre étangs aappma 92/75 ouest.
- Carte annuelle étangs aappma 92/75 ouest.
- Carte journalière étangs aappma 92/75 ouest.

### • Procédés et modes de pêche autorisés :

- Les emplacements de pêche sont au premier occupant. Pêcher en face de soi.
- à 2 lignes au plus, montée sur 1 canne et 1 lancer, munie de 1 hameçons au maximum.
- Les lignes doivent être positionnées à proximité du pêcheur. (espace de sécurité entre pêcheurs 2 mètres)
- La pêche au coup est autorisée, (coup, feeder, anglaise, bolognaise,...). (canne au coup < 5 m max)
- La pêche aux carnassiers est autorisée exclusivement aux leurres. (munie de 2 hameçons au maximum)
- La pêche aux appâts naturels maniés est autorisée. (vers, encornets,...)
- Pêche aux vifs et poissons morts maniés interdite.
- Pêche de la carpe en batterie interdite.
- Pêche à la Mouche interdite.
- Pêche des écrevisses (américaines et turques) ouverte toute l'année. 6 balances autorisées.
- Pêche interdite en bateau, en float-tube, sur les îles, en dégradant les espaces verts, en marchant dans l'eau, en cassant la glace et pendant les abaissements d'eau pour entretiens.
- Pêche interdite en dehors des secteurs matérialisés sur les berges, (**voir plan**).
- Amorçage lourd interdit. Seul l'amorçage de rappel est autorisé, (autorisé < à 1Kg/ partie de pêche).
- Ramassage des fouillis et vaseux strictement interdit dans les ruisseaux et les plans d'eau.
- Bourriche interdite, (remise à l'eau des poissons immédiate après capture).
- Sont interdits, les supports de cannes ou piques plantés dans le sol.

### • Heures d'ouverture de la pêche :

- Horaires d'Été : 9h - 20h (1er Avril au 30 Septembre) du mardi au dimanche.
- Horaires d'hivers : 9h - 17h (1er Octobre au 31 Mars) du mardi au dimanche.
- Pêche interdite le lundi.
- Pêche interdite de nuit.

### • Périodes d'ouverture de la pêche :

- Ouverture générale du 1er janvier au 31 décembre.
- Fermeture générale de la pêche pendant 4 semaines, de mi-novembre à mi-décembre suivant les alevinages. (information par affichage ou site web).
- Pêche des carnassiers interdite du dernier dimanche de Janvier au 1er Mai.

### • Taille minimale et limitation de capture :

- Pêche en «Pêcher et relâcher» ou «no-kill», (pêche sans tuer et remise à l'eau des poissons capturés)

### • Particularités : - Pêche interdite dans le bassin aval, (fontaine).

### • Police Municipale : - Patrouille: 01 46 01 43 33

#### Gestionnaire :



AAPPMA 92 & 75 OUEST  
22 allée Claude Monet  
92300 Levallois-Perret

Tél. 01 47 58 03 96 - Fax 01 76 50 43 30  
Email : [infos@peche9275.fr](mailto:infos@peche9275.fr)  
Site web : [peche9275.fr](http://peche9275.fr)

#### Club affilié :



Les PêchiBoux

Président : Tél. 06 08 10 24 13  
Responsable Jeune : Tél. 06 98 21 62 52  
Responsable : :Tél. 06 66 86 16 32  
Email : [lespechiboux@orange.fr](mailto:lespechiboux@orange.fr)  
Site web : [facebook.com/Association-LesPechiboux-568213176715399/](https://facebook.com/Association-LesPechiboux-568213176715399/)